

Partie 4 - Normes internationales IAS/IFRS validées

Avis au lecteur

Comme le précise l'IASB dans sa préface, les diverses normes comptables comprennent des paragraphes en caractères gras et d'autres en caractère normaux qui ont une autorité égale. Simplement, les caractères gras indiquent simplement les principes de base. Ils sont en caractères rouges dans la présente édition pour assurer une meilleure lisibilité.

COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPÉEN Stratégie de l'UE en matière d'information financière : la marche à suivre

SYNTHESE

Dans ses conclusions, le Conseil européen de Lisbonne a souligné combien un marché des capitaux efficient et transparent était important afin de promouvoir la croissance et l'emploi dans l'Union Européenne. La mondialisation et l'évolution des technologies de l'information ont créé une dynamique nouvelle qu'il convient de mettre à profit pour réaliser un marché des valeurs mobilières de l'Union unique, efficient et compétitif. Pour accélérer la mise en place

d'un marché unique, il convient de toute urgence de prendre des mesures dans le domaine de l'information financière en vue d'améliorer la comparabilité des états financiers, comme l'a demandé le Conseil européen à Lisbonne. La présente communication porte sur les actions clés suivantes :

· Avant la fin de l'an 2000, la Commission présentera une proposition officielle en vertu de laquelle toutes les sociétés communautaires cotées seront tenues d'établir leurs comptes consolidés conformément à un jeu unique de normes comptables, à savoir les normes comptables internationales (IAS). Cette obligation prendra effet au plus tard à compter de 2005. Les Etats membres auront la possibilité d'étendre l'application des normes IAS aux sociétés non cotées et aux comptes individuels. La proposition contiendra également des dispositions transitoires visant à encourager l'application précoce des normes IAS, ainsi que les modalités d'établissement d'un mécanisme communautaire d'approbation, lequel :

(i) supervisera l'intégration des normes IAS dans l'environnement propre à l'UE,

et

(ii) vérifiera que les IAS représentent une base appropriée pour l'information financière présentée par les sociétés communautaires cotées.

Ce mécanisme d'approbation comportera deux niveaux : un niveau politique et un niveau technique.

· Un cadre destiné à assurer l'application rigoureuse par les sociétés communautaires cotées des normes comptables internationales validées par le mécanisme d'approbation, devra être mis en place. Les principales actions dans ce domaine porteront sur la diffusion de recommandations pour l'application concrète de ces normes, la promotion d'un contrôle légal des comptes de haute qualité et le renforcement de la coordination du contrôle effectué par les instances de régulation.

· Avant la fin de 2001, la Commission présentera une proposition de modernisation des directives comptables, de manière à ce que celles-ci puissent rester à la base de l'information financière pour toutes les sociétés à responsabilité limitée.

La Commission sollicite d'urgence l'approbation par le Conseil et le Parlement européen de son approche générale en la matière.

INTRODUCTION

1. Le Conseil européen de Lisbonne ⁽¹⁾ a souligné que la création d'un marché financier unique apporterait une contribution majeure à la réalisation des objectifs centraux de l'Union que sont la croissance et un niveau élevé d'emploi. Les conclusions du Conseil européen, qui insistaient sur la nécessité d'accélérer l'achèvement du marché intérieur des services financiers, ont fixé à 2005 et 2003 respectivement les dates limites de mise en oeuvre des Plans d'action pour les services financiers et pour le capital risque. Ces conclusions s'inspiraient largement du Plan d'action sur les services financiers ⁽²⁾ et des communications de la Commission sur les services financiers ⁽³⁾ et le capital risque ⁽⁴⁾, ces documents appelant tous de leurs voeux le développement de marchés des capitaux européens à la fois profonds et liquides, au bénéfice tant des émetteurs que des investisseurs.

2. Parmi les objectifs prioritaires mentionnés dans les conclusions du Conseil européen de Lisbonne, figure la nécessité de renforcer la comparabilité des états financiers des sociétés, au profit des sociétés aussi bien que des investisseurs. Pour atteindre cet objectif, l'Union a besoin de normes d'information financière communes qui soient à la fois transparentes, pleinement comprises, dûment contrôlées et effectivement respectées. Ce n'est qu'en se dotant de normes de ce type que les marchés de valeurs mobilières de l'Union pourront accroître leur volume, qui ne représente actuellement qu'environ la moitié de celui des marchés de capitaux américains.

3. Les marchés de valeurs mobilières des États membres traversent actuellement une période de changements profonds et de concentration croissante, sous l'effet des nouvelles technologies, de la mondialisation et du passage à l'euro. L'évolution rapide des technologies de l'information et de la communication, et notamment le développement de plates-formes de négociation électroniques, révolutionnent la manière dont les transactions sont effectuées et les modalités de diffusion de l'information financière. L'information financière elle-même est affectée par ces changements. L'information financière fournie sur Internet est plus aisément accessible aux investisseurs, et facilite l'analyse et la

¹ Points 20 et 21 de la conclusion de la présidence du Conseil européen de Lisbonne (23 et 24 mars 2000).

² COM (1999) 232 du 11.05.99. Document intitulé "Mise en oeuvre du cadre d'action pour les services financiers: Plan d'action".

³ COM (1998) 625 du 28.10.98. Communication intitulée "Services financiers: élaborer un cadre d'action".

⁴ SEC (1998) 552 final du 31.03.98. Communication intitulée "Capital risque: Une clé pour la création d'emplois dans l'Union européenne".

comparaison des informations. De manière croissante, les investisseurs souhaitent pouvoir prendre leurs décisions sur la base d'un flux continu d'informations standardisées, financières et non financières, sur les sociétés. De la même manière, les informations financières périodiques jouent également un rôle crucial pour assurer la transparence, offrir des garanties aux investisseurs et contribuer à la stabilité générale des marchés.

ÉVOLUTION INTERNATIONALE EN MATIÈRE DE COMPTABILITÉ

4. Dans l'Union européenne, tant les normes d'information financière qui sont appliquées que les interprétations qui en sont faites présentent actuellement une grande diversité, qui repose sur des traditions propres aux États membres. À moins qu'une réforme ne soit entreprise, ces incohérences - souvent très pénalisantes - se perpétueront. Les normes d'information financière en Europe resteront distinctes, ce qui freinera le développement d'un marché des capitaux unique, profond et liquide dans l'Union.

5. La normalisation comptable évolue elle aussi très rapidement. De fortes pressions se manifestent en faveur d'une convergence des normes comptables, ce qui renforce l'importance de la normalisation internationale et encourage, de ce fait, les instances nationales de normalisation à coopérer plus étroitement. La "Nouvelle stratégie comptable" de la Commission ⁽⁵⁾ visait principalement à faciliter l'accès des sociétés européennes de dimension mondiale aux marchés internationaux des capitaux en préconisant l'usage des normes comptables internationales (IAS). La Commission a soutenu les efforts de l'International Accounting Standards Committee (IASC) et de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) en vue de créer un corps unique de normes d'information financière utilisables dans le monde entier à des fins d'inscription à la cote. La série de normes de base prévues dans l'accord entre l'IASC et l'OICV est maintenant complète. Le 17 mai 2000, l'OICV a annoncé qu'elle avait achevé l'examen des normes IAS et qu'elle recommandait à ses membres d'autoriser les émetteurs internationaux à utiliser ces normes dans l'élaboration de leurs états financiers pour leurs opérations transnationales d'offre publique de titres et de demande de cotation.

6. Récemment, des évolutions majeures sont également intervenues au sein même de l'IASC. Sa nouvelle structure organisationnelle devrait être opérationnelle dès l'année prochaine, et est animée de la ferme volonté de faire des

⁵ COM (1995) du 14.11.95. Communication intitulée "Harmonisation comptable: une nouvelle stratégie vis-à-vis de l'harmonisation internationale".

normes IAS un ensemble exhaustif de normes comptables de la plus haute qualité, destinées à être utilisées sur les marchés de capitaux du monde entier.

LA STRATEGIE DE L'UNION EUROPEENNE

7. La présente Communication précise les vues de la Commission sur les grandes lignes de ce que devrait être la future approche de l'Union en matière d'information financière. La Commission recherche un large accord politique sur cette approche, de manière à pouvoir élaborer des propositions visant à mettre en oeuvre cette stratégie dès la fin de cette année. Son objectif premier - à l'aune duquel le succès pourra être mesuré - est de parvenir à ce que les valeurs mobilières puissent être négociées sur les marchés financiers européens et internationaux sur la base d'un corps unique de règles d'information financière. Il est également impératif que cette stratégie s'inspire étroitement des meilleures pratiques internationales.

8. Le souci d'assurer des pratiques d'information financière saines reste au coeur de l'approche de la Commission. La fourniture en temps utile d'informations pertinentes, fiables et comparables sur les performances et la situation financière d'une entreprise continue à revêtir une importance cruciale pour la sauvegarde des intérêts des investisseurs, des créanciers et des autres parties prenantes et pour garantir des conditions de concurrence égales. L'ensemble du système d'information du marché repose sur les états financiers. Ces derniers constituent un lien vital entre émetteurs et investisseurs et sont donc un élément essentiel pour assurer le degré élevé de comparabilité qui est indispensable au marché des valeurs mobilières de l'Union. Les normes comptables approuvées doivent être correctement appliquées et respectées pour assurer l'efficacité des marchés. Le respect des normes comptables doit être assuré de manière équivalente dans l'ensemble de l'UE et le reste du monde. Des recommandations officielles doivent apporter une réponse aux questions concrètes rencontrées dans l'élaboration des rapports financiers.